



## DECISION DU MAIRE

(Application des articles L. 2122.22 et L 2122.23 du C.G.C.T.)

N° : 24\_16

Date : 10 AVR. 2024

Mis en ligne le : 10 AVR. 2024

**Domaine d'intervention : 5.8 Décision d'ester en justice**

**Objet : DESIGNATION D'AVOCAT**

Le Maire de Vitrolles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122.22 et L 2122.23,

Vu la délibération n° 20-47 en date du 26 mai 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire.

CONSIDERANT que Monsieur RENAUD Franck et sa famille occupent, sans droit ni titre, une parcelle communale, cadastrée section BP 143 située Base de Vie Place du Parc à Vitrolles.

CONSIDERANT qu'il convient de désigner un avocat afin de mettre en place une procédure de référé expulsion auprès du Tribunal compétent et d'assurer la défense des intérêts de la Commune dans cette affaire, suivre la procédure susvisée ainsi que celles à venir et engager toutes actions nécessaires.

### DECIDE

Article 1 : de désigner à cet effet Maître Mylène VECCHIE-PEYRON - Avocat, 23/25 rue Edmond Rostand 13006 MARSEILLE.

Article 2 : de dire que le montant des frais et honoraires de Maître VECCHIE-PEYRON, sera imputé au budget de fonctionnement de la Commune.

Article 3 : La présente Décision du Maire entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131.1 du CGCT accomplies.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet.

Loïc GACHON  
Maire de Vitrolles

